



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Modifications lois du jeu

Horaires Officiels des matchs

Infos Ligue

Inscription Bénévole

Les frais d'arbitrage

Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

Organisation des Championnats

Foot à Effectif Réduit

Statuts & Règlements

Football Diversifié/Futsal

Calendriers

Annexes

Catégories d'Âges

Planning Formations

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés à Champigny/marne

Retrouvez :

*Le Rapport de Gestion de la saison 2024/2025

(Moral, Technique et Financier)

*L'Ordre du Jour

*Le pouvoir

*Avis important

*Articles

Cliquer sur le lien ci-dessous :

https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/assemblee-generale-ordinaire/?doing_wp_cron=1759396049.953640937806

Nous vous rappelons que la représentativité de votre club est indispensable.

Sauf pour les nouveaux clubs « saison 2025/2026 » ou la présence est souhaitée.

Pour toute(s)question(s) relative(s) aux états financiers annuels, nous vous prions de nous adresser vos questions par lettre recommandée à en-tête du club avec accusé de réception ou par mail (via la boîte officielle du club) au secrétariat du District au plus tard le 10 Octobre 2025.

Le Comité a fixé l'amende à 10,00 Euros par voix (1 voix = 20 licences) pour absence à cette Assemblée.



Le District souhaite s'engager dans l'action

« OCTOBRE ROSE »

Soutenir & Sensibiliser & Agir

Le District du Val de Marne souhaite soutenir l'action « OCTOBRE ROSE » pour la lutte contre le cancer du sein.



Actions :

Mobilisation de tous les acteurs sur le week-end des **11 et 12 octobre 2025** présents sur les terrains et se prêter au jeu de porter un **ruban rose** ou un **accessoire de couleur rose**.

De plus, sur ce week-end tous les buts marqués par les catégories **Féminines U11 et U13 et Masculins Séniors D1 et D2** retenues pour être les principaux acteurs seront transformés en dons du District soit 20 € par but.

La somme totale sera portée directement à un centre spécifique dans la recherche du cancer du sein « **Gustave Roussy** » à Villejuif.

Alors tous ensemble mobilisons-nous !

Soyons solidaire des personnes qui se battent contre la maladie !

Nous comptons sur la participation de toutes et tous.

TOURNOI DU VAL DE MARNE

BELGIQUE
FRANCE
JAPON
PAYS-BAS

DU 28 OCT. AU 1^{ER} NOV. 2025

	MARDI 28 OCT.	JEUDI 30 OCT.	SAMEDI 1 ^{ER} NOV.
14H00	JAPON / PAYS-BAS STADE DIDIER PIRONI LIMEIL-BREVANNES	14H00	BELGIQUE / JAPON COMPLEXE SPORTIF DES MAISONS ROUGES BRY-SUR-MARNE
16H30	FRANCE / BELGIQUE COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE DIEULEVEULT PLESSIS-TRÉVISE	16H30	FRANCE / PAYS-BAS COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE DIEULEVEULT PLESSIS-TRÉVISE
			14H00
			PAYS-BAS / BELGIQUE COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE BONNEUIL-SUR-MARNE
			16H00
			FRANCE / JAPON COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE BONNEUIL-SUR-MARNE

Edition N° 731 du Jeudi 9 Octobre 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

FORMATIONS

FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>



FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°1 - 20, 21, 27 et 28 septembre 2025

Session n°2 - 25, 26 octobre, 1er et 2 novembre 2025

Session n°3 - 29, 30 novembre, 6 et 7 décembre 2025

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Futsal

Session unique - 4, 5, 11 et 12 octobre 2025

Lien futsal : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

5^{ème} TOUR DE COUPE DE FRANCE

Date	Equipes
11/10/2025	Us Ivry Football 1 - Versailles 78 Fc 1
12/10/2025	Neauphle-Pont. 1 - Creteil Lusitanos F. 1
12/10/2025	Villemomble Sports 1 - St Maur Lusitanos 1
12/10/2025	Vitry Ca 1 - Montreuil F.C 1
12/10/2025	Perreux As Fran 1 - Paris 13 Atletico 1

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

À l'approche de la reprise des compétitions 2025-2026, veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

- **Simplification du paramétrage** :
 - La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier** :
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur: Didier MAZEAS
 Code d'accès: DMAZEAS
 Type de profil: Gestionnaire Invité

Profil: Invité organisation, licences et compétitions

Gestion feuille de match informatisée:

Signataire des demandes de licences dématérialisées:

Actif: Actif

Niveau Footclubs: Utilisateur expérimenté

Téléphone: 0660905757

Adresse mail: didier.mazeas@str.fr

Date de dernière connexion: 04/11/2020 13:43:19

Valider Rafraîchir

<input type="checkbox"/>	Catégorie	Equipe	Compétition la plus élevée
<input type="checkbox"/>	Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départementale 2
<input type="checkbox"/>	Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départementale 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/>	Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
<input type="checkbox"/>	Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/>	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/>	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
<input type="checkbox"/>	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/>	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/>	Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
<input type="checkbox"/>	Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche :** dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>
- FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-compétition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / Fafa etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

OCTOBRE	2	9	16	23	30
NOVEMBRE	6	13	20	27	
DECEMBRE	4	11	18		
JANVIER	8	15	22	29	
FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	5	12	19	26	

AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (<i>férié</i>)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 <i>(Spécial Calendriers)</i>		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18H30



*Au District du Val de Marne de Football
131, Bld des Alliés – 94500 Champigny sur Marne*

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ✚ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ✚ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ✚ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective du 12 octobre 2024 à Boissy St Léger
(Parution E-Foot N° 722 du 03 juillet 2025)
- ✚ Allocution du Président
- ✚ Approbation du Rapport Moral, saison 2024 & 2025
- ✚ Proposition de changements pour les « Montées & Descentes » des championnats toutes catégories *(soumis au vote pour application saison 26/27)*
- ✚ Intervention « Technique »
- ✚ Intervention «CDA »
- ✚ Vote pour le Médecin au Comité de Direction :
✓ **Proposition Docteur ALBACHAR MOUSSA Nasser**
- ✚ Rapport Financier au 30 Juin 2025
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2025*
- ✚ Budget Prévisionnel 2025 & 2026
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2025 & 2026*
- ✚ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ✚ Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

**Les Récompenses
seront remises après
chaque point
de l'ordre du jour**

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée
(Rubrique : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** »)

être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à **en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le 1^{er} Octobre 2025**



U16

TOURNOI DU VAL DE MARNE






BELGIQUE
FRANCE
JAPON
PAYS-BAS

DU 28 OCT. AU 1^{ER} NOV. 2025

MARDI 28 OCT.

14H00 | **JAPON / PAYS-BAS**
 STADE DIDIER PIRONI
 LIMEIL-BRÉVANNES

16H30 | **FRANCE / BELGIQUE**
 COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
 DIEULEVEULT
 PLESSIS-TRÉVISE

JEUDI 30 OCT.

14H00 | **BELGIQUE / JAPON**
 COMPLEXE SPORTIF DES
 MAISONS ROUGES
 BRY-SUR-MARNE

16H30 | **FRANCE / PAYS-BAS**
 COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
 DIEULEVEULT
 PLESSIS-TRÉVISE

SAMEDI 1^{ER} NOV.

14H00 | **PAYS-BAS / BELGIQUE**
 COMPLEXE SPORTIF LÉO
 LAGRANGE
 BONNEUIL-SUR-MARNE

16H00 | **FRANCE / JAPON**
 COMPLEXE SPORTIF LÉO
 LAGRANGE
 BONNEUIL-SUR-MARNE

PROGRAMME



ENTRÉE GRATUITE
districtvaldemarne.fff.fr

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

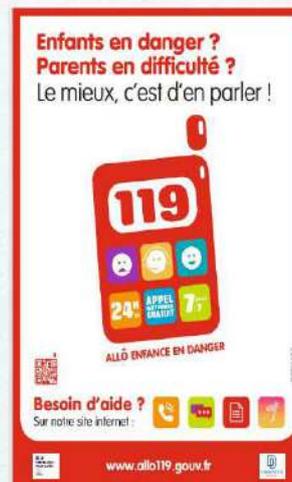
Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'**honorabilité** est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systematiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

▶ OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

▶ DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau





PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.



3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle **n'est donc pas cumulée** avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (*En cours de saison*),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.
Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.***

Rappel aux CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10)*.

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 7 octobre 2025

Présents : MMES POLICON, NYEMBMAL, MM. BOUSSARD, ARNAUD.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

➤ SENIORS :

- 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.
 - 📌 **D4**
 - SENIORS :
 - 1 équipe
 - Pas d'obligation.
- 11.2** - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.
- 11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations**
- 📌 Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
 - 📌 Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
 - 📌 Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.
- 11.2.2 – Sanctions**
- En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :
- 📌 Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
 - 📌 Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; **l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).**
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
 - 📌 Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

TERRAINS SUSPENDUS

529210- ES VITRY U18 D1 = 2 MATCHES FERMES A COMPTER DU 12/05/2025

[Tour de coupe \(si domicile\) du 02/11 & 09 et /ou 23 Novembre en championnat](#)

580485- US VILLENEUVE ABLON U18 D2 = 3 MATCHS FERMES A COMPTER DU 26/05/2025

Accord & attestation de la Ville de Maisons Alfort pour accueillir ces rencontres

53478361 - US VILLENEUVE ABLON / KREMLIN BICETRE du 05/10 Stade Cubizolles

53478368 - US VILLENEUVE ABLON / CA VITRY du 09/11 Stade Delaune

[Sauf match de coupes du 02/11 à domicile](#)

53478377 - US VILLENEUVE ABLON / PORTUGAIS CHAMPIGNY du 16/11 Stade Delaune

532342 - PHARE ZARZISIEN SENIORS D3 = 1 MATCH FERME A COMPTER DU 01/09/2025

[Tour de coupe \(si domicile\) du 02/11 ou 09/11 en championnat](#)

[La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.](#)

FERMETURE DES TERRAINS

[EN RAISON DU CROSS NATIONAL DU VAL DE MARNE LE 16 NOVEMBRE 2025 , LES TERRAINS DE LA PLAINE SUD DU PARC DE CHOISY SERONT INDISPONIBLES](#)

La commission invite les clubs concernés à demander l'inversion de leur rencontre qui peut également être avancée avec accord de son adversaire.

DEROGATIONS ANNUELLES

[580485 VILLENEUVE ABLON US](#)

Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30

[512963 THIAIS FC](#)

U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

[553004 FC MANDRES PERIGNY](#)

Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

[521870 SUCY FC](#)

+45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00

[560609 USJTO CHOISY](#)

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00

[565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES](#)

Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.

[526258 US LUSITANOS ST MAUR](#)

U14 BRASSAGE POULE F joue tous ses matchs à 16h

CDM joue au Stade des Corneilles

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

54226699 – ORMESSON US 2 / BANZANMI Seniors D3.B du 09/11/25

Courriel d'Ormesson US du 08/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 15h30. Prévenir vos adversaires.

54730552 - ES VILLIERS / FC VERS L'AVANT Seniors D4.C du 5/10/2025

Courriel de FC VERS L'AVANT du 02/10/25.

1^{ER} forfait avisé de FC VERS L'AVANT.

53445512 - US ORMESSON /US FONTENAY 2 Seniors D2.B DU 12/10/2025

Courriel d'Ormesson US du 07/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 15h30. Prévenir vos adversaires.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

2ème TOUR	2 NOVEMBRE	¼ FINALE	3 MAI
CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

54767280 - ENTENTE SANTENY – MANDRES / FC CAUDACIENNE Coupe VDM Seniors du 28/09/2025

Dossier en retour de la Commission Statuts et Règlements *-match perdu par pénalité à FC Caudacienne. Entente Santeny Mandres qualifiée pour la suite de la compétition.*

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

54767783 - AS VAL DE FONTENAY 2 / CA HAY LES ROSES 2 Coupe Séniors Amitié du 28/09/2025

Lecture de la feuille de match.

Forfait non avisé de AS Val de Fontenay. CA LHAY qualifié pour la suite de la compétition.

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 CADRAGE	7 MARS	½ FINALE	30 MAI
¼ FINALE	2 MAI	FINALE	A DETERMINER

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

COUPE CDM

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	26 OCTOBRE	½ FINALE	30 MAI
2 ^{ème} Tour CADRAGE	1 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

Tirage au sort des rencontres du 1er tour, à jouer le 26 octobre 2025.

EXEMPTS : les clubs de Ligue et FC Moldavie

Désignation d'un arbitre officiel, à la charge du club recevant – paiement le jour du match.

ANCIENS

FORFAIT GENERAL après parution des calendriers

FC VERS L AVANT Anciens D3.C

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Une amende de 100 € est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier.

Avis aux clubs concernés.

54927555 - CRETEIL FA / APSAP MEDIBALLES Anciens D3.A du 19/1/2025

Accord des deux clubs via footclub et de la Commission du 01/10/25.

Ce match se jouera le 12/10/2025

54850725 - PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / MINHOTOS DE BRAGA Anciens D3.B du 5/10/2025

Lecture de la feuille de match.

1^{er} forfait de Minhotos de Braga

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	26 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
2 ^{ème} Tour	4 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/16 CADRAGE	1 MARS	FINALE	A DETERMINER
1/8 FINALE	5 AVRIL		

Tirage au sort des rencontres du 1er tour, à jouer le 26 octobre 2025.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant – Paiement le jour du match.

+45 ans

53497522 - CO CACHAN / ENTENTE FONTENAYSIENNE +45 ans poule B du 05/10/25

Courrier de Cachan CO du 02/10/25. Demande de report – terrain indisponible

Ce match est remis au 2 novembre 2025. Prévenir vos adversaires.

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	12 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	½ FINALE	31 MAI
FINALE	A DETERMINER		

54930000 – NOGENT FC / US IVRY FOOT Coupe VDM + 45 ans du 12/10/25

Courrier du FC Nogent du 07/10/25.

2 matchs sur le même terrain. *La Commission reporte la rencontre au 02/11/25.*

+55 ans

53497888 - FC NOGENT / PARIS FC +55 ans poule B du 12/10/2025

Courrier du FC Nogent du 07/10/25.

Ce match se jouera à 11h (changement moins d'une heure). Prévenir vos adversaires.

53497876 - FC CHAMPIGNY / FC MAISONS ALFORT +55 poule B du 05/10/2025

Courrier de Champigny FC du 02/10/25.

Demande de report de la rencontre

La commission demande aux deux clubs de lui proposer une date pour disputer cette rencontre.

53497877 - FC ST MANDE / US VILLENEUVE ABLON +55 poule B du 05/10/2025

Accord des deux clubs pour reporter la rencontre. *Accord de la commission qui demande aux deux clubs de trouver une date pour disputer cette rencontre.*

53497965 - US VILLEJUIF / FC BRY +55 poule C du 05/10/2025

Demande de report de US Villejuif du 03/10/25 pour inverser la rencontre (terrain indisponible) & refusée par FC Bry. *La commission demande aux deux clubs de lui proposer une date pour disputer cette rencontre.*

53497876 - FC CHAMPIGNY / FC MAISONS ALFORT +55 poule B du 05/10/025

Courrier de Maisons Alfort FC du 03/10/25.

Demande de report de la rencontre. *La commission demande aux deux clubs de lui proposer une date pour disputer ce match*

53497878 - FC NOGENT / VGA ST MAUR US +55 poule B du 05/10/2025

Courrier de VGA ST MAUR US du 03/10/25.

Demande de report de la rencontre

La commission demande aux deux clubs de lui proposer une date pour disputer cette rencontre.

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

FEMININES

A ce jour seuls 6 clubs sont engagés :

CO CACHAN, FC MAISONS ALFORT, PORTUGAIS CHAMPIGNY, FC SUCY, ES VITRY et VILLENEUVE AFC.

Afin de permettre à ces clubs de démarrer la compétition dans les meilleures conditions possibles, le début du championnat ne se fera qu'après les vacances de la Toussaint.

COUPE SENIORS FEMININE

CALENDRIER

EN ATTENTE

COUPE FEMININE U15 à 8

CALENDRIER

EN ATTENTE

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

1 ^{er} Tour 1/8 FINALE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
¼ FINALE	3 MAI	FINALE	A DETERMINER

U18

FORFAIT GENERAL après parution des calendriers

FC ALFORTVILLE U18 D3.B

US FONTENAY U18 D3.A

F C BRY U18 D3.A

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Une amende de 100 € est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier.

Avis aux clubs concernés.

54779143- FC NOGENT 2 / AS CHOISY LE ROI AS 2 D3A du 5/10/2025

Lecture de la feuille de match. *1^{er} forfait de AS Choisy 2*

53478369 - US ORMESSON / CHEVILLY EL U18 D2.A du 12/10/2025

Courriel d'Ormesson US du 07/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 13h30. Prévenir vos adversaires.

COUPE U18

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	12 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
2 ^{ème} Tour	2 NOVEMBRE	½ FINALE	31 MAI
1/16 CADRAGE	11 JANVIER	FINALE	A DETERM
1/8 FINALE	8 MARS		

54930025 - US ORMESSON /US RUNGIS Coupe U18 du 12/10/2025

Courriel d'Ormesson US du 07/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 13h30. Prévenir vos adversaires.

U16

CO CACHAN U16 D4.A

Courriel de CO Cachan 2 du 03/10/25

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Une amende de 100 € est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier.

Avis aux clubs concernés.

54779871 - CAP CHARENTON / SFCC CANNAVEROIS U16 D4.A du 5/10/2025

Courrier du SFC Cannaverois du 05/10/25. *1^{er} forfait de CAP Charenton*

54780025 - AS CHOISY LE ROI 3 / FC ALFORTVILLE U16 D4.B du 5/10/25

Courrier du FC Alfortville du 05/10/25. *1^{er} forfait de AS Choisy*

53477689 FC CHAMPIGNY / AJ LIMEIL BREVANNES U16 D3.A du 5/10/2025

Courrier de Champigny FC du 03/10/25

1^{er} Forfait avisé de FC CHAMPIGNY

53477600 - VILLENEUVE AFC / CSM BONNEUIL U16 D2.B du 12/10/2025

Mail de la LPIFF du 03/10/25. Terrain indisponible (matchs de compétitions régionales prioritaires)

Ce match est remis au 02/11/2025

54227489 – AC CRETEIL / SUCY 2 U16 D3.B du 12/10/2025

Courriel d'AC Créteil du 08/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 12h45. Prévenir vos adversaires.

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	12 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

MATCHS REMIS AU 2 NOVEMBRE - CAUSE CHAMPIONNAT LE 12/10/2025

N°54930789 - FC MAISONS ALFORT / CRETEIL AC

N°54930791 - ENTENTE SANTENY MANDRES / FC CHAMPIGNY

N°54930785 - FC BRY / FC NOGENT

54930790 - US VILLENEUVE ABLON /CA VITRY Coupe VDM U16 12/10/2025

Courriel de Villeneuve Ablon US du 07/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 11h00. Prévenir vos adversaires.

54930794 – VGA ST MAUR US /ENT. GENTILLY ARCUEIL Coupe VDM U16 du 12/10/2025

Courriel de VGA St Maur US du 08/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 12h30. Prévenir vos adversaires.

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	12 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

MATCHS REMIS AU 2 NOVEMBRE CAUSE CHAMPIONNAT LE 12 /10/2025

N°54930319 - ENTENTE VITRY CA -BZ 98 2 / AS CHOISY LE ROI 2

N°54930320 - AS CHOISY 3 / AVS ORLY 2

N°54930326 - ES VITRY 3 / FC NOGENT 2

N°59330325 - JOINVILLE 3 / VGA ST MAUR 2

N°54930332 - FC SUCY 2 / ES VITRY 2

U15

53476388 - ELAN CHEVILLY / US RUNGIS U15 D1 du 11/10/2025

Courriel de Chevilly EL du 06/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 13h00. Prévenir vos adversaires.

53476425 – CHARENTON CAP / SAINT MANDE FC U15 D1 du 25/10/25

Courriel de Saint Mandé FC du 06/10/25.).

Exceptionnellement la Commission, avance la rencontre au 19/10/2025. Prévenir vos adversaires.

COUPE U15

CALENDRIER

1 ^{er} Tour CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

U14

COURRIEL DE AAS FRESNES – U14 Brassage – poule B du 04/10/25 Problème d’alternance.

La commission :

- *prend note des remarques – problèmes d’alternance pour trois dates(15/11 & 06-12/12)*
- *vous précise que vous pouvez modifier les horaires, inverser les rencontres et éventuellement demander un changement de date.*

Merci d’en avvertir la Commission.

53544384 - AS VAL DE FONTENAY 2 / US ORMESON2 U14 Brassage – Poule G du 5/10/2025

Lecture de la Feuille de match. *1^{er} forfait de AS Val de Fontenay*

53543292 - AS VAL DE FONTENAY 1 / FC CAUDAICIENNE U14 Brassage Poule A DU 5/10/2025

Lecture de la Feuille de match. *1^{er} Forfait de FC Caudacienne*

53543801 - CHEILLY LARUE 2 / ASF LE PERREUX U14 Brassage – Poule B du 11/10/2025

Courriel de Chevilly EL du 07/10/25. Demande de changement d’horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 15h00. Prévenir vos adversaires.

53544299 - US CRETEIL LUSITANOS 6 / FC THIAIS 3 U14 Brassage – Poule B du 11/10/2025

Courriel de Créteil Lusitanos US du 06/10/25. Demande de changement d’horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 15h30 – Plaine Sud. Prévenir vos adversaires.

53543978 – RUNGIS US 2 / VILLEJUIF US 4 U14 Brassage – Poule D du 11/10/2025

Courriel de Rungis US du 07/10/25. Demande de changement d’horaire (-1h00).

La Commission note que le match aura lieu à 17h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	18 OCTOBRE	¼ FINALE	2 MAI
1/16 CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le **18 OCTOBRE 2025 à 16h** sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer **avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .**

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L’arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CLUBS DE LIGUE.

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	18 OCTOBRE
1/16 CADRAGE	10 JANVIER
1/8 FINALE	7 MARS
¼ FINALE	2 MAI
½ FINALE	30 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le **12 OCTOBRE 2025 à 13h** sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer **avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .**

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L’arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

Réunion du lundi 06 octobre 2025



Présents : Mmes RANSOU Virginie et URREGO Maritza et MM. DAHMOUNI Said, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery, NOYON Joel,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents excusés : Mme. NAZICAL Marie-Ange et MM. AMSELLEM Emile, FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe.

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

La Commission vous souhaite une bonne SAISON Sportive à tous les clubs

ADMINISTRATIF

-Rappel envoi de courriers -

La Commission rappelle :

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.
- **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.
- **D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**
 - * Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
 - *1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.
- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**
NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.
- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**
Les comptes-rendus des Plateau des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal :
au District du Val-De-Marne De Football : **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**
- **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**
Les comptes rendus de Plateau (*problèmes réseaux*) : Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (Plateau U7.pdf ou (Plateau U9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS), transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.
Contacts : Technique : **DRISS : 01.55.96.11.43 ou INES : 01.55.96.11.42.**
- **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**
Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.
Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :

Cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

INTERCLUBS

Courrier de BOIS L'ABBE AS OUTRE MER du 01/10/2025

PlateauxU7 du 04/10/2025 à FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE avec ASOMBA

Accord des deux clubs, Interclubs reporté au 11/10/2025.

Courrier de BRY F.C. du 02/10/2025

PlateauxU7 du 04/10/2025 à BRY F.C. avec CHARENTON C.A.P.

Courrier non officiel de Cédric SCHNEIDER non-traité.

Courrier de CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. du 02/10/2025

PlateauxU7 du 04/10/2025 à ARCUEIL C.O. MUNICIPAL avec CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.

Pris note de votre **forfait avisé** pour les deux Interclubs.

Courrier de O. CLUB D'IVRY du 02/10/2025

PlateauxU7 du 04/10/2025 à MAROLLES F.C. avec O. CLUB D'IVRY

Pris note de votre **forfait avisé** pour les deux Interclubs

Courrier de BONNEUIL S/MARNE C.S. du 03/10/2025

PlateauxU7 du 11/10/2025 à CRETEIL LUSITANOS F. US avec BONNEUIL SMARNE C.S.

Pris note du changement d'adversaire, vous recevez SUCY F.C au lieu de CRETEIL LUSITANOS F. US

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 03/10/2025

PlateauxU9 du 11/10/2025 à CRETEIL LUSITANOS F. US avec BONNEUIL SMARNE C.S.

Pris note de votre impossibilité à recevoir le 11/10/2025. Le club de BONNEUIL SMARNE C.S. s'étant mis d'accord avec le club de SUCY F.C, si vous ne trouvez pas d'adversaires pour le 11/10/2025, votre Interclubs sera neutralisé.

DIVERS

Considérant que les clubs ont reçu un mail le jeudi 28/08/2025 indiquant de manière précise les dates des journées d'informations par catégorie.

Considérant que la présence des représentants des clubs est obligatoire.

La commission amende les clubs (100€ par absence) :

REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025 :

ATHLETIC CLUB CRETEIL
AVENIR SPORTIF D'ORLY
BONNEUIL S/MARNE C.S.
CHEVILLY LA RUE ELAN
FONTENAY SS/BOIS U.S.
JOINVILLE R.C.
U. S. IVRY FOOTBALL
VILLECRESNES U. S.
VILLEJUIF U.S.
VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB

REUNION U10-U11 AU DISTRICT du 15/09/2025 :

BOISSY F.C.
CHAMPIGNY F.C. 94
HAY LES ROSES C.A.
VILLEJUIF U.S.

REUNION U6-U9 AU DISTRICT du 22/09/2025 :

BOISSY F.C.
CHARENTON C.A.P.
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL
FONTENAY SS/BOIS U.S.
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE
VILLEJUIF U.S.

SAISON : 2025-2026

N°01 - JOURNAL DES AMENDES EN FOOT ANIMATION (PV DU 07/10/2025)

N° AFFILIATIONS	NOMS DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
580748	ATHLETIC CLUB CRETEIL	Absence à la réunion	REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB	Absence à la réunion	REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
554257	VILLECRENES U.S.	Absence à la réunion	REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
523411	U.S. IVRY FOOTBALL	Absence à la réunion	REUNION U12-13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Absence à la réunion	REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Absence à la réunion	REUNION U12-13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Absence à la réunion	REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	Absence à la réunion	REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	Absence à la réunion	REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Absence à la réunion	REUNION U12-U13 AU DISTRICT du 08/09/2025	100,00 €
500651	BOISSY F.C.	Absence à la réunion	REUNION U10-U11 AU DISTRICT du 15/09/2025	100,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Absence à la réunion	REUNION U10-U11 AU DISTRICT du 15/09/2025	100,00 €
500716	HAY LES ROSES	Absence à la réunion	REUNION U10-U11 AU DISTRICT du 15/09/2025	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Absence à la réunion	REUNION U10-U11 AU DISTRICT du 15/09/2025	100,00 €
500651	BOISSY F.C.	Absence à la réunion	REUNION U6-U9 AU DISTRICT du 22/09/2025	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Absence à la réunion	REUNION U6-U9 AU DISTRICT du 22/09/2025	100,00 €
500012	CHARENTON	Absence à la réunion	REUNION U6-U9 AU DISTRICT du 22/09/2025	100,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Absence à la réunion	REUNION U6-U9 AU DISTRICT du 22/09/2025	100,00 €
560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	Absence à la réunion	REUNION U6-U9 AU DISTRICT du 22/09/2025	100,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	Absence à la réunion	REUNION U6-U9 AU DISTRICT du 22/09/2025	100,00 €

JOURNAL DES AMENDES JA N° 01 (PV Foot Animation du 07/10/2025)

2 000,00 €

SAISON 2025/2026 : ANNEXE FINANCIERE

Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT,	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 €
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	100,00 €
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	150,00 €
Forfait non-avisé 1er Tour : Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	40,00 €
Forfait non-avisé 2ème tour Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	70,00 €
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge Régional U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	100,00 €
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	40,00 €
1er forfait - U11 /U13 (par équipe)	40,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe)	70,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe)	100,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil)	50,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club visiteur)	50,00 €
Feuille d'engagement ou feuille de rencontre non-reçue U10/U11 ou U12/U13 (GFER94) ou feuille de rencontre Claude LACHICHE (F.M.I.).	50,00 €

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 06/10/2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : MME GUILIANI

MM. BOUSSARD – GUERCHOUN – JALTA - LEFEBVRE

La commission souhaite une bonne saison sportive à tous les clubs.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2025/2026.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SENIORS

Coupe VDM Seniors - MATCH 54767280 – ENT. MANDRES SANTENY 1 / FC CAUDACIENNE 1 du 28/09/2025

Réserve du club de **ENT. MANDRES SANTENY 1** sur la qualification et la participation des joueurs **DJERBOUA Abderrahm Fateh**, **MONTEIRA DA SILVA Hugo** et **BOUABDALLAH Mahmou** du club de **FC CAUDACIENNE 1**.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours francs APRÈS** la date d'enregistrement de sa licence, ces joueurs titulaires d'une licence validée le 25/09/2025 n'étaient donc pas qualifiés pour disputer la rencontre.

De plus, les joueurs :

KHALILI Tarik avec une licence validée le 27/09/2025

et

GRAVELOT Giulian avec une licence validée le 02/10/2025

du club **FC CAUDACIENNE 1** n'étaient pas qualifiés non plus pour ce même motif.

Jugeant en 1^{er} ressort,

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable et fondée.

En conséquence la commission décide

MATCH PERDU au club de FC CAUDACIENNE 1 pour avoir fait participer des joueurs non qualifiés, pour qualifier le club de ENT. MANDRES SANTENY 1 pour la suite de la compétition.

Débit : FC CAUDACIENNE 1 50,00 €

Crédit : ENT. MANDRES SANTENY 1 43,50 €

ANCIENS

Anciens D3.C - MATCH 54850644 – F.C. D'ALFORTVILLE 41 / RC VILLENEUVE 31 du 28/09/2025

Réserve du club de **F.C. D'ALFORTVILLE 41** sur la qualification et la participation du joueur **GOMA Yohann**, avec une licence validée le **26/09/2025**, du club de **RC VILLENEUVE 31**.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours francs APRÈS** la date d'enregistrement de sa licence, ce joueur titulaire d'une licence validée le 26/09/2025 n'était donc pas qualifié pour disputer la rencontre.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable et fondée.

En conséquence la commission décide

MATCH PERDU au club de RC VILLENEUVE 31 (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer un joueur non qualifié, pour en attribuer le gain au club de F.C. D'ALFORTVILLE 41 (3 points, 0 but).

Débit : RC VILLENEUVE 31 50,00 €

Crédit : F.C. D'ALFORTVILLE 41 43,50 €

Anciens D2.A - MATCH 53495587 – NOGENT S/MARNE F.C. 41 / JOINVILLE R.C. 41 du 21/09/2025

Demande d'évocation du club de JOINVILLE R.C. 41 par courriel du 27/09/2025 sur la participation et la qualification du joueur LAVENTURE DARIVAL Teddy du club de NOGENT S/MARNE F.C. 41, susceptible d'être suspendu.

Considérant que le club de **NOGENT S/MARNE F.C. 41**, informé le 03/10/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 05/10/2025,

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 21/05/2025 d'UN match ferme pour 2^{ème} récidive lors de la rencontre FOOT ENTREPRISES VETERANS disputée le 17/05/2025 entre AMICALE RATP DOM TOM et GRANDE VIGIE FC 1.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 26/05/2025,

Considérant que les sanctions inférieures ou égales à DEUX matchs, doivent être purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (article 41.4.3 du RSG du District du VDM).

Par ces motifs, la commission dit que ledit joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique en pratique FOOT LIBRE, dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion du lundi 06 octobre 2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D2

DEROGATION ANNUELLE

AC GENTILLY 1 & 2 = Le samedi à 19h00

851334 - CRÉTEIL PALAIS FUTSAL

Reprise de l'engagement d'une équipe en championnat Senior Futsal D2-A pour donner suite aux 3 saisons d'inactivité, l'équipe disputera ses rencontres au [gymnase Issaurat Rue Pasteur Vallery Radot, 94000 Créteil le lundi à 21h00](#). La Commission vous souhaite une bonne saison.

N° 54778392 – VITRY ASC 3 / CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1 Futsal D2-A du 03/10/25

Suite à l'engagement tardif de l'équipe de l'équipe CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1, [La Commission reporte la rencontre au 24/10/2025](#).

N° 54778402 – VITRY ASC 1 / CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1 Futsal D2-A du 11/10/25

Suite à l'engagement tardif de l'équipe de l'équipe CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1, [La Commission reporte la rencontre au 31/10/2025](#).

N°54778509 – VITRY CA / GENTILLY AC 2 Futsal D2 du 09/10/25

Courriel de la Ville de Vitry/seine et du club de Vitry CA (fermeture des installations grèves)
[La Commission reporte la rencontre à date ultérieure](#). Prévenir vos adversaires.

N°54778396 – FRESNES FUTSAL / BOISSY FC Futsal D2.A du 16/10/25

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 05/10/25
[Exceptionnellement, la Commission reporte la rencontre au 30/10/25 – Manque le motif](#).

Rappel

53498810 – RUNGIS US 1 / KB FUTSAL 2 Futsal D1 du 03/10/25 reporté au 17/10/2025
53498808 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHAMPIGNY FC 2 Futsal D1 du 04/10/25 reporté au 18/10/2025
53498807 – FC VERS L'AV. VITRY 1 / SAINT MAURICE AJ 1 Futsal D1 du 04/10/25 reporté au 18/10/2025
53498809 – BOISSY UJ 1 / CITOYEN DU MONDE 1 Futsal D1 du 04/10/25 reporté au 18/10/2025
54778393 – GENTILLY AC 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 Futsal D2-A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778394 – VITRY ASC 1 / FRESNES FUTSAL 94 1 Futsal D2-A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778395 – C'NOUES 2 / BOISSY FC 1 Futsal D2-A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778501 – VITRY CA 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2-B du 02/10/25 reporté au 13/11/2025

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 09 octobre 2025

RAPPEL :

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des dysfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles seront mises en application à compter des journées des 18 et 19 octobre 2025, le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-parametrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er Appel de « Feuille manquante »

U15 D2 :

Samedi 27/09/2025

54808597 53323.1 519839 Villejuif U.S. 3 526258 St Maur Lusitanos 1

U14 – Phase de Brassage :

Samedi 27/09/2025

53544295 51865.1 519839 Villejuif U.S. 23 560705 Olympique Champigny 21

Samedi 27/09/2025

53544429 51957.1 542388 Maisons Alfort Fc 23 542396 St Maur Vga 22

ANNEXES



CATEGORIES D'AGES

HOMMES			FEMMES		
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE	PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 9</i>	Dès 55 ans			
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 11</i>	Dès 45 ans			
ANCIENS	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 11</i>	1991			
SENIORS	Licence Seniors <i>Championnat Foot à 11</i>	2005	SENIORS F	Licence U19F <i>Championnat Foot à 11</i>	
U20	Licence U20 Licence U19 <i>Championnat Foot à 11</i>	2006 2007			
U18	Licence U18 Licence U17 <i>Championnat Foot à 11</i>	2008 2009	U18F	Licence U18F Licence U17F Licence U16F <i>Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11</i>	
U16	Licence U16 Licence U15 <i>Championnat Foot à 11</i>	2010 2011			
U14	Licence U14 Licence U13 <i>Championnat Foot à 11</i>	2012 2013	U15F	Licence U15F Licence U14F <i>Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité</i>	
U13	Licence U13 Licence U12 <i>Critérium Foot à 8 (14 dates)</i>	2013 2014			
U11	Licence U11 Licence U10 <i>Critérium Foot à 8 (14 dates)</i>	2015 2016	U13F	Licence U13F Licence U12F <i>Critérium départemental ou Mixité</i>	
U9	Licence U9 Licence U8 <i>Plateaux Foot à 5 (14 dates)</i>	2017 2018			
DEBUTANTS	Licence U7 Licence U6 <i>Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)</i>	2019 2020	U11F	Licence U11F Licence U10F <i>Critérium départemental ou Mixité</i>	
U7	Licence U6 Licence U6 <i>5 ans révolus</i>	2021			
DEBUTANTS	Licence U6 <i>5 ans révolus</i>		U9F	Licence U9F Licence U8F <i>Critérium départemental ou Mixité</i>	
DEBUTANTS	Licence U6 <i>5 ans révolus</i>		DEBUTANTES	Licence U9F Licence U8F <i>Critérium départemental ou Mixité</i>	
DEBUTANTS	Licence U6 <i>5 ans révolus</i>		U7F	Licence U7F Licence U6F Licence U6F <i>Mixité</i>	
DEBUTANTS	Licence U6 <i>5 ans révolus</i>		DEBUTANTES	Licence U9F Licence U8F <i>Critérium départemental ou Mixité</i>	

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :

Garantie vol (TP) :

Assistance 24H/24

Inclus

Inclus

Inclus

Tampon et signature